

ARRETE DU MAIRE
N°352-2022

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Circulation alternée
Route de Bourg des Comptes

Le Maire de la Commune de CREVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que les travaux d'effacement des réseaux BT/EP/FT, nécessitent l'occupation d'une partie de la chaussée ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : La circulation sera alternée par panneaux B15 C18 route de Bourg des Comptes, du rond-point de la rue de Bel Air au rond-point de la rue du Soleil, du mercredi 21 décembre 2022 jusqu'au mercredi 4 janvier 2023.
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le mercredi 21 décembre 2022 à 8h00 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'entreprise ERS.
- Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 14 décembre 2022

Le Maire,
Daniel GENDROT

